

Berne, le 18 septembre 1957.

o.324.23. -CE/Gg

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Petite question Arnold.  
Renonciation à l'emploi  
d'armes atomiques.

M. le conseiller national Arnold a posé, le 5 juin 1957, la question suivante:

"Dans la session d'automne 1955, le Conseil fédéral a accepté pour examen le postulat ci-après, déposé par M. Arnold et cosignataires:

"Le Conseil fédéral est prié de s'employer, éventuellement avec le concours d'autres Etats neutres, en faveur d'un désarmement général, en particulier:

- 1° Afin qu'il soit renoncé à l'emploi d'armes atomiques et bactériologiques;
- 2° Afin que soient suspendus les travaux pour la production d'énergie atomique destinée aux armes de combat et de destruction;
- 3° Afin que l'énergie atomique serve exclusivement à des activités pacifiques et à des usages médicaux, pour le bien de toute l'humanité."

En acceptant ce postulat, le Conseil fédéral avait communiqué qu'il ne pouvait encore faire aucune déclaration obligatoire au sujet de la suite à lui donner.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

- a) Ce qu'il a fait jusqu'à présent;
- b) Ce qu'il pense entreprendre à l'avenir, étant donnés les dangers toujours plus grands auxquels l'armement atomique et les essais de bombes atomiques exposent l'humanité, pour faire entendre, devant la conscience mondiale, la voix de la Suisse comme l'envisage le postulat précité."

Le Département politique a l'honneur de  
p r o p o s e r

de répondre à M. Arnold selon le projet ci-joint.

Annexe: un projet de réponse.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) et à la Chancellerie fédérale pour exécution.



CONSEIL NATIONAL  
Session d'automne 1957

Question Arnold-Zurich du 5 juin 1957

Dans la session d'automne 1955, le Conseil fédéral a accepté pour examen le postulat ci-après, déposé par M. Arnold-Zurich et cosignataires:

"Le Conseil fédéral est prié de s'employer, éventuellement avec le concours d'autres Etats neutres, en faveur d'un désarmement général, en particulier:

- 1° Afin qu'il soit renoncé à l'emploi d'armes atomiques et bactériologiques;
- 2° Afin que soient suspendus les travaux pour la production d'énergie atomique destinée aux armes de combat et de destruction;
- 3° Afin que l'énergie atomique serve exclusivement à des activités pacifiques et à des usages médicaux, pour le bien de toute l'humanité."

En acceptant ce postulat, le Conseil fédéral avait communiqué qu'il ne pouvait encore faire aucune déclaration obligatoire au sujet de la suite à lui donner.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

- a) Ce qu'il a fait jusqu'à présent;
- b) Ce qu'il pense entreprendre à l'avenir, étant donnés les dangers toujours plus grands auxquels l'armement atomique et les essais de bombes atomiques exposent l'humanité, pour faire entendre, devant la conscience mondiale, la voix de la Suisse comme l'envisage le postulat précité.

Réponse du Conseil fédéral

Depuis quelques années, le Conseil fédéral fait tout ce qui est en son pouvoir pour encourager l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il a souscrit à des accords internationaux, comme le statut de l'agence internationale de l'énergie atomique, approuvé par les chambres cette année. La Suisse accueillera en 1958, pour la deuxième fois, la conférence scientifique des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cette conférence, comme celle de 1955, réunira probablement des spécialistes du monde entier.

Le problème de l'interdiction des armes atomiques est examiné depuis plusieurs années par des organes des Nations Unies, en particulier par le sous-comité du désarmement. La Suisse ne pourrait intervenir aujourd'hui utilement dans ce domaine.

Les dangers résultant de la radioactivité dégagée par les explosions atomiques préoccupent le Conseil fédéral. Il a eu l'occasion d'exposer son point de vue sur cette question dans une déclaration faite le 12 juin, devant le Conseil des Etats, par le chef du département politique. Par ailleurs, il a chargé la "commission fédérale pour les recherches sur la radioactivité de l'air et de l'eau" d'étudier les conséquences que pourrait avoir pour la

- 2 -

population suisse la radioactivité dégagée par les explosions nucléaires, cette étude devant se faire d'entente avec les milieux scientifiques et les savants qui s'intéressent à ce problème et le connaissent. La commission a présenté un premier rapport qui a été publié le 17 août de cette année par le service fédéral de l'hygiène publique. Le Conseil fédéral ne pourrait aujourd'hui prendre une initiative ayant quelque chance de succès sur le plan international, en raison de l'aspect hautement politique de la question des essais de bombes atomiques et surtout parce que cette question est déjà examinée sur le plan des Nations Unies. Un "comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes" est en effet saisi du problème et doit présenter un rapport dans le courant de l'année prochaine. D'autre part, l'organisation mondiale de la santé, considérant comme une de ses tâches les plus importantes l'examen de la question des risques que présentent pour l'être humain les radiations ionisantes, entreprend une étude approfondie dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est toujours d'avis que l'on devrait chercher à établir scientifiquement quels sont les effets de la radioactivité provoquée par les essais des bombes. Les points de vue opposés exprimés jusqu'à présent par des hommes de science compétents devraient être confrontés. Le jour où une conférence de savants pourrait être envisagée, à laquelle des hommes de science de tous les pays seraient disposés à participer, le Conseil fédéral serait prêt à recevoir et à organiser cette conférence dans une ville suisse.

NATIONALRAT  
Herbstsession 1957

Kleine Anfrage Arnold-Zürich vom 5. Juni 1957

Der Bundesrat hat in der Herbstsession 1955 folgendes Postulat Arnold-Zürich und Mitunterzeichner vom 8. Juni 1955 zur Prüfung entgegengenommen:

"Der Bundesrat wird eingeladen, eventuell in Zusammenarbeit mit anderen neutralen Staaten, auf eine allgemeine Abrüstung hinzuwirken und im besonderen darauf, dass

1. auf die Anwendung von Atomwaffen und bakteriologischen Kampfmitteln verzichtet werde,
2. die Weiterentwicklung der Atomenergie zur Herstellung von Kampf- und Vernichtungswaffen eingestellt und
3. die Atomenergie ausschliesslich friedenswirtschaftlichen und medizinischen Zwecken zum Nutzen der gesamten Menschheit dienstbar gemacht werde."

Der Bundesrat hatte bei der Entgegennahme dieses Postulates erklärt, dass er in bezug auf das weitere Vorgehen noch keine bindenden Erklärungen abgeben könne.

Ich frage daher den Bundesrat:

a) was hat er bisher getan und

b) was gedenkt er weiterhin zu tun, um angesichts der durch die Atomrüstung und die Atombombenversuche ständig steigenden Gefahren für die Existenz der Menschheit, der Stimme des Schweizervolkes im Sinne des erwähnten Postulates vor dem Weltgewissen Gehör zu verschaffen?

Antwort des Bundesrates

Seit einigen Jahren unternimmt der Bundesrat alles was in seiner Macht steht, um die Nutzung der Atomenergie zu friedlichen Zwecken zu fördern. Er ist internationalen Vereinbarungen beigetreten wie etwa dem Statut der Internationalen Atomenergie-Agentur, das dieses Jahr von den Eidgenössischen Kammern genehmigt wurde. Die Schweiz wird im Jahre 1958 zum zweiten Mal die wissenschaftliche Konferenz der Vereinten Nationen für die friedliche Nutzung der Atomenergie bei sich aufnehmen. Diese Zusammenkunft wird voraussichtlich, wie diejenige von 1955, Spezialisten der ganzen Welt vereinigen.

Das Problem des Atomwaffenverbots wird seit mehreren Jahren von den Organen der Vereinten Nationen und insbesondere von dem Subkomitee für Abrüstung geprüft. Die Schweiz könnte heute auf diesem Gebiete nicht mit Nutzen intervenieren.

Der Bundesrat beschäftigt sich auch mit den Gefahren der durch die Atomexplosionen ausgelösten Radioaktivität. Er hat Gelegenheit gehabt, seine Auffassung zu dieser Frage in einer Erklärung zu erläutern, die am 12. Juni 1957 vom Chef des Politischen Departements

16.9.1957

(XXXV - 7) - 172

- 2 -

vor dem Ständerat abgegeben wurde. Im übrigen hat er die "Eidgenössische Kommission zur Ueberwachung der Radioaktivität der Luft und der Gewässer" beauftragt, die Folgen zu untersuchen, welche die aus den Atomexplosionen herrührende Radioaktivität für die schweizerische Bevölkerung nach sich ziehen könnte; diese Untersuchung soll durchgeführt werden im Einvernehmen mit den wissenschaftlichen Kreisen und den Gelehrten, die sich für dieses Problem interessieren und damit vertraut sind. Die Kommission hat einen ersten Bericht vorgelegt, der am 17. August d.J. vom Eidgenössischen Gesundheitsamt veröffentlicht wurde. Angesichts des hochpolitischen Aspektes der Frage der Atombombenversuche und vor allem wegen des Umstandes, dass diese Frage bereits im Rahmen der Vereinten Nationen geprüft wird, könnte der Bundesrat gegenwärtig keine Initiative ergreifen, die auf internationaler Ebene irgendwelche Aussicht auf Erfolg hätte. Ein wissenschaftliches Komitee für das Studium der Wirkungen ionisierender Strahlungen ist mit dem Problem befasst und soll im Laufe des kommenden Jahres einen Bericht vorlegen. Andererseits wird auf diesem Gebiet eine eingehende Untersuchung durchgeführt von der Weltgesundheitsorganisation, die das Studium der aus den ionisierenden Strahlungen für den Menschen herrührenden Risiken für eine ihrer wichtigsten Aufgaben erachtet.

Der Bundesrat ist nach wie vor der Meinung, dass auf wissenschaftliche Weise versucht werden sollte, die Wirkungen der durch Bombenversuche hervorgerufenen Radioaktivität festzustellen. Die bisher von kompetenten Wissenschaftern geäußerten und sich widersprechenden Ansichten sollten einander gegenübergestellt werden. Im Zeitpunkt, da eine Gelehrtenkonferenz ins Auge gefasst werden könnte, welcher die Wissenschaftler aller Länder beizuwohnen geneigt wären, würde der Bundesrat bereit sein, diese Konferenz in einer schweizerischen Stadt zu empfangen und zu organisieren.

-----